

Délibération n° CT-24/3650

**Conseil de Territoire**  
Séance du 30 janvier 2024

Affaire n° 0

Le 30 janvier 2024 à , le conseil de territoire, légalement convoqué selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Mathieu HANOTIN.

**Présents :** Nabila AKKOUICHE, Philippe ALLAIN, Oben AYYILDIZ, Gwenaëlle BADUFLE-DOUCHEZ, Yasmina BAZIZ, Sonia BENNACER, Damien BIDAL, Hervé BORIE, Sofia BOUTRIH, Corinne CADAYS-DELHOME, Kader CHIBANE, Dominique DANDRIEUX, Dina DEFFAIRI-SAISSAC, Adrien DELACROIX, Oumarou DOUCOURE, Corentin DUPREY, Shems-Edin EL KHALFAOUI, Dieunor EXCELLENT, Oriane FILHOL, Michel FOURCADE, Sandrine GRYNBERG DIAZ, Michel HADJI-GAVRIL, Mathieu HANOTIN, Jean-Pierre ILEMOINE, Nadia KAIS, Patrice KONIECZNY, Essaadia LAALIOUI, Florence LAROCHE, Jean-Noël MICHE, Antoine MOKRANE, Laurent MONNET, Eric MORISSE, Julien MUGERIN, Blaise NDJINKEU KEUZETA, Christian PERNOT, Eugénie PONTHER, David PROULT, Denis REDON, Melissa RODRIGUES-MARTINS, Laurent RUSSIER, Pierre SACK, Farid SAIDANI, Roman STACHEJKO, Azzédine TAIBI, Leyla TEMEL, Mauna TRAIKIA, Annie VACHER, Adel ZIANE, Sébastien ZONGHERO.

**Ont donné pouvoir :** Arbiha AIT CHIKHOUNE ayant donné pouvoir à Corentin DUPREY, Kamel AOUDJEHANE ayant donné pouvoir à Melissa RODRIGUES-MARTINS, Thierry AUGY ayant donné pouvoir à Dominique DANDRIEUX, Katy BONTINCK ayant donné pouvoir à Adrien DELACROIX, Karim BOUAMRANE ayant donné pouvoir à Adel ZIANE, Dominique CARRE ayant donné pouvoir à Dina DEFFAIRI-SAISSAC, Hervé CHEVREAU ayant donné pouvoir à Patrice KONIECZNY, Véronique DAUVERGNE ayant donné pouvoir à Annie VACHER, Mathieu DEFREL ayant donné pouvoir à Eric MORISSE, Séverine ELOTO ayant donné pouvoir à Christian PERNOT, Ahmed HOMM ayant donné pouvoir à Antoine MOKRANE, Guillaume LE FLOCH ayant donné pouvoir à Eugénie PONTHER, Ling LENZI ayant donné pouvoir à Michel HADJI-GAVRIL, Philippe MONGES ayant donné pouvoir à Kader CHIBANE, Nadya SOLTANI ayant donné pouvoir à Sébastien ZONGHERO, Suhurna SRIKANESH ayant donné pouvoir à Sonia BENNACER, Aziza TAARKOUBTE ayant donné pouvoir à Azzédine TAIBI, Isabelle TAN ayant donné pouvoir à Nadia KAIS, Stéphane TROUSSEL ayant donné pouvoir à Oumarou DOUCOURE.

**Excusés :** Nasteho ADEN, Judith AMOO, Zishan BUTT, Karine FRANCLLET, Sofienne KARROUMI, Henri LELORRAIN, Samuel MARTIN, Amina MOUIGNI, Soizig NEDELEC, Gilles POUX, Hélène PUECH, Sonia TENDRON .

## **Avis sur le projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement 2024-2030**

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT 2024-

Nombre de votants : 68, A voté à la majorité :  
Pour : 58  
Contre : 1 (M. Julien MUGERIN)  
Abstentions : 9 (Mme Sofia BOUTRIH, M. Dominique CARRE, M. Kader CHIBANE, Mme Dina DEFFAIRI-SAISSAC, Mme Essaadia LAALIOUI, M. Jean-Noël MICHE, M. Philippe MONGES, M. David PROULT, M. Laurent RUSSIER)

Délibération n° CT-24/3650  
ID Télétransmission : 093-200057867-20240130-  
Imc1712053-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 01/02/24  
Date publication : 31/01/24

**Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.**

2030

## CONSEIL DE TERRITOIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 302-1, L441-1-3 à 15 ;  
R302-1 et suivants et R441-19 à 31,

**VU** le Code de l'Urbanisme

**VU** la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014

**VU** la loi pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

**VU** la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « NOTRE », du 7 août 2015,

**VU** la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

**VU** la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

**VU** la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et Résilience) du 22 août 2021,

**VU** la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », du 21 février 2022

**VU** le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), approuvé le 28 décembre 2013,

**VU** le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH), approuvé le 19 décembre 2017 et le projet de SRHH 2024/2030 soumis à avis des collectivités,

**VU** l'approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2019-2025 en date du 4 juillet 2019,

**VU** le décret n°2015-1659 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Saint-Denis ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2004 déclarant l'intérêt communautaire à partir du 1<sup>er</sup> juin 2004 de la compétence « équilibre social de l'habitat » sur le territoire de Plaine Commune,

**VU** le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 adopté le 28 juin 2022,

**VU** le Contrat de Développement Territorial signé le 22 janvier 2014,

**Considérant** que le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement 2024-2030 arrêté par le CRHH lors de la séance plénière du 30/11/2023 a été soumis à l'avis des EPCI compétents en matière d'Habitat ;

**Considérant** que la loi Notre a rendu la Métropole du Grand Paris compétente en matière d'Habitat mais que, malgré une première tentative en 2018, l'adoption du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement n'a pu aboutir et que, dans l'attente, l'EPT a souhaité se doter d'une feuille de route en matière d'Habitat prenant la forme d'un PLH adopté le 28 juin 2022 dans l'attente d'une clarification institutionnelle sur la gouvernance métropolitaine,

Nombre de votants : 68, A voté à la majorité :

Pour : 58

Contre : 1 (M. Julien MUGERIN)

Abstentions : 9 (Mme Sofia BOUTRIH, M. Dominique CARRE, M. Kader CHIBANE, Mme Dina DEFFAIRI-SAISSAC, Mme Essaadia LAALIOUI, M. Jean-Noël MICHE, M. Philippe MONGES, M. David PROULT, M. Laurent RUSSIER)

Délibération n° CT-24/3650

ID Télétransmission : 093-200057867-20240130-

Imc1712053-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 01/02/24

Date publication : 31/01/24

**Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.**

**Considérant** l'opportunité ouverte par la sollicitation du préfet de Région adressé par courrier en date du 12/12/2023 à l'ensemble des collectivités pour recueillir leur avis sur le projet de SRHH ;

**Considérant** que le projet de SRHH s'appuie sur des constats, enjeux et ambitions partagés par l'EPT et semble y apporter des réponses adaptées ;

**Considérant** la cohérence entre les orientations, objectifs et leviers d'actions proposés par le SRHH et les documents cadres de l'ETP dont en premier lieu son PLH 2022/2027 ;

**Considérant** que l'objectif territorialisé de 3 709 nouveaux logements par an fixé pour l'EPT ne pourra cependant être atteint qu'à certaines conditions (absence de nouveaux retards dans la livraison des gares, mise en place d'une aide pérenne aux maires bâtisseurs et amélioration de la conjoncture immobilière) ;

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE UN : DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement étant entendu que l'objectif de 3 709 nouveaux logements par an fixé pour l'EPT, qui semble difficilement atteignable dans le contexte actuel, ne pourra être mis en œuvre qu'aux conditions suivantes :

- renforcement important et pérennisation des aides aux maires bâtisseurs ;
- absence de retard pour les livraisons des gares ;
- amélioration de la conjoncture immobilière.

**La signature des membres présents est au registre.**

Nombre de votants : 68, A voté à la majorité :  
Pour : 58  
Contre : 1 (M. Julien MUGERIN)  
Abstentions : 9 (Mme Sofia BOUTRIH, M. Dominique CARRE, M. Kader CHIBANE, Mme Dina DEFFAIRI-SAISSAC, Mme Essaadia LAALIOUI, M. Jean-Noël MICHE, M. Philippe MONGES, M. David PROULT, M. Laurent RUSSIER)

Délibération n° CT-24/3650  
ID Télétransmission : 093-200057867-20240130-  
Imc1712053-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 01/02/24  
Date publication : 31/01/24

**Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.**